#### Laboratoire REGARDS (EA 6292)

Université de Reims Champagne-Ardenne

# CHAMPAGNE-ARDENNE

## Working paper n° 1-2017

### Une approche régulationniste de la protection sociale

Florence GALLOIS\*

\* Maître de conférences, Regards (EA 6292), Université de Reims, florence.gallois@gmail.com

Martino NIEDDU\*

\* Professeur, Regards (EA 6292), Université de Reims, martino.nieddu@univ-reims.fr





#### Résumé

Théret (1996) suggère de prendre au sérieux la dialectique entre ordre politique, économique et domestique pour analyser le rapport de protection sociale. Dans cette perspective, nous interprétons le Plan Borloo (2005) comme une innovation sociale destinée à prendre en charge et à assurer la soutenabilité de la différenciation entre travailleurs précaires et travailleurs considérés comme hautement qualifiés. Leur haut niveau de protection sociale, en particulier via la consommation de services à la personne, les rendrait encore davantage productifs.

Mots clés : Rapport salarial ; Système de protection sociale ; Services à la personne ; Théorie de la régulation Laboratoire d'Economie et Gestion REGARDS (EA 6292) Université de Reims Champagne-Ardenne UFR de sciences économiques, sociales et de gestion 57B Rue Pierre Taittinger 51096 Reims

Directeur: Martino Nieddu

Responsable de l'édition des working papers: Romain

Debref

Les working papers d'économie et gestion du laboratoire Regards sont édités après présentation en séminaire et validation par deux relecteurs internes, sous la responsabilité du conseil de laboratoire.

« Tandis que le capitaliste (en tant que tel) y reste immergé, le travailleur se caractérise par son entrée (rapport salarial et travail capitaliste) et sa sortie (processus complexe de reproduction) de la sphère des rapports marchands. » Sobel [2010, p. 16].

#### 1. Introduction<sup>1</sup>

Les approches régulationnistes de la protection sociale se sont construites à partir d'une représentation de l'économie comme économie monétaire de production (influence keynésienne) et du rôle central du *rapport salarial* (influence marxiste).

D'une part, la représentation comme économie monétaire de production était destinée à capter les mouvements de conquête, par le capitalisme, d'espaces de consommation et d'activités domestiques pour les insérer dans les flux macroéconomiques des relations dynamiques entre production de masse et consommation de masse, financées essentiellement par une monnaie de crédit. Toutefois, comme le note Vatan [2014] «... les analyses économiques du care, dans des registres différents, butent sur le statut de la monnaie et ont du mal à séparer la monnaie de la relation marchande » (p. 420). Le défi analytique est que l'économie monétaire de production devrait offrir un cadre analytique pour penser les activités de care donnant lieu à rémunération dans les activités d'aide à domicile, en permettant de distinguer le travail professionnel du travail domestique. Dit autrement, la validation du travail de protection sociale ne pourrait se faire que par la monnaie, qui agit comme une médiation institutionnelle de la reproduction des hommes, lorsque les aidants sont professionnels. Les relations patrimoniales de protection sociale, directement saisissables en communauté non marchande [Nieddu, 2007], seraient donc masquées par la monnaie, seule à même d'attribuer au travail sa valeur de travail social.

D'autre part, le rapport salarial serait, en articulation avec la forme de l'État, le pilier de la prise en charge par la protection sociale des tensions sociales liées à l'accumulation du capitalisme, une vision fonctionnaliste de la protection sociale. La représentation en terme de rapport salarial s'oppose à la représentation en termes de paupérisation des marxistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment par une description en termes de marchandisation du travail mais aussi de démarchandisation. Ce sont ces deux processus contradictoires qui ont conduit à un rapport social équipé de protection sociale [Menahem, 2007]. Le salarié entre à la fois sur un marché du travail, par le contrat individuel dans une relation marchande, et en échappe par les droits sociaux, (droits du travail et protection sociale) [Castel, 1995]. Le salarié se définit par la continuité de son revenu, y compris lorsqu'accidenté, vieux ou malade, voire même au chômage, il ne travaille pas. Cette démarchandisation est constitutive de nouvelles formes de patrimoines : les patrimoines de droit sociaux. Par substitution aux logiques patrimoniales historiques, elle va rendre le statut de salarié attractif, en particuliers auprès des paysans, dont la protection sociale est historiquement assurée par la continuité familiale du travail dans l'exploitation agricole. La relation de protection sociale deviendrait alors un sous-produit de l'économie monétaire de production (quelle part prélever dans les flux macroéconomiques monétaires pour l'assurer ?) et du rapport salarial (comment rendre supportable l'arrachement aux solidarités communautaires si l'on veut assurer la captation de cette force de travail pour les marchés du travail qui sont à la fois produits et moteurs de l'accumulation capitaliste ?).

Néanmoins, les régulationnistes se sont refusés à réduire et dériver mécaniquement les formes de la protection sociale du régime d'accumulation. Théret [1992] propose ici de s'en emparer sous l'angle de la différenciation sociale, et de la construction d'espaces spécifiques dédiés. Ces espaces sont générés par la combinaison entre d'une part, des dynamiques d'accumulation capitaliste et d'autre

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les auteurs tiennent à remercier Sandrine Michel pour les échanges sur l'idée qui préside au présent papier.

part, des formations économiques et sociales complexes aux trajectoires historiques spécifiques [Barrère, 2007; Sereni, Dhoquois, Gallissot, Godelier, Buci-Glucksmann, 1971].

Dans cette optique, nous défendons l'idée que le rapport de protection sociale ne peut être réduit au rapport salarial, ce que nous allons discuter dans une première partie. Dans une seconde partie, nous chercherons à montrer à partir de trois axes rattachés aux « services à la personne », les effets de composition entre ces rapports. Les services à la personne présentent ici un intérêt particulier puisqu'ils sont des hybrides des questions de rapport salarial et de protection sociale. En effet, ils constituent la cible d'une politique d'emploi, qui fait système avec cet autre ensemble des politiques de protection sociale qui ont trait à la prise en charge du vieillissement (et de la dépendance), au soutien à la famille et aux politiques de santé [Gallois, 2013b].

#### 2. La protection sociale comme rapport spécifique à étudier en tant que tel

La critique (sociologique) de la Théorie de la Régulation d'auteurs tels que Fontan [2008], tout comme des travaux régulationnistes tels que ceux de Sandrine Michel [Michel, 2013; Michel, Vallade, 2007], incitent à être prudents quant à la subordination de la protection sociale à la structure économique des marchés du travail et des produits.

Fontan [2008, p. 13] considère qu' « en érigeant le rapport salarial en principal rapport social d'observation et d'analyse de la dynamique sociétale, les régulationnistes donnent à penser que l'économie n'est pas un simple sous-système d'une société, mais le système central à partir duquel tout peut et doit être expliqué ». Il insiste alors sur la nécessité d'analyser le rapport social de protection sociale per se, à partir de l'exemple québecois : « En ce qui concerne la société québécoise, P. Bélanger et B. Lévesque<sup>[2]</sup> ont ainsi montré l'intérêt d'étudier le rapport social providentialiste en examinant les relations entre des organisations de la société civile et l'État dans le domaine de la santé et des services sociaux » (idem).

Symétriquement, l'étude de la problématisation sur longue période des dépenses liées à l'Homme (dépenses sociales et dépenses d'éducation) conduit Sandrine Michel [2013] à poser l'hypothèse d'une « double régulation ». La montée en puissance, dans le capitalisme du dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, d'une contradiction entre les dynamiques du rapport salarial et les logiques de consommations collectives, dont relèvent les dépenses sociales, révèle l'existence de cette double régulation. Le conflit de régulation ainsi ouvert rend manifestement nécessaire de réévaluer l'étude autonome d'un rapport de protection sociale et de sa relation dialectique avec le rapport salarial plutôt qu'une inclusion pure dans ce rapport, mise au service de la seule compréhension du fonctionnement du marché du travail.

L'essai de Ramaux sur l'État social [2012] articule et subordonne ce rapport de protection sociale à la question de la démocratie politique. De même, Théret [2007] insiste, à partir d'exemples historiques, sur cette autonomie de la construction du rapport de protection sociale par rapport à la pure question salariale dans des configurations nationales données. Il conclut à son inscription dans un espace qu'il considère comme politique, mais que nous inscririons plus largement dans une logique patrimoniale de la construction des identités (nationales, professionnelles ou autres): « En vérité, le système canadien de protection sociale a une dimension politique intrinsèque : il est un des instruments clefs du maintien de l'unité du pays » [Théret, 2007, p. 30].

Tout ceci invite donc à revenir travailler les « structures élémentaires de la protection sociale » comme le propose Bruno Théret [1996, 1997]. Il conçoit ces structures élémentaires dans une démarche de structuralisme génétique : la protection sociale émerge comme ensemble de dispositifs, mis en place

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> P. Bélanger et B. Lévesque (1991) «La théorie de la régulation: du rapport salarial⊡au rapport de consommation. Un point de vue sociologique», *Cahiers de recherche sociologique*, no 17,1991, p. 15-5.

par la société, pour atténuer les tensions nées, cette fois, non du processus d'accumulation lui-même (dynamique économique), mais du processus de différenciation sociale (dynamique sociale). Les dispositifs de protection sociale ont donc vocation à articuler les ordres sociaux (économique, politique et domestique) issus du processus de différenciation, en reliant au sein d'un même système des logiques individuelles (résultat de la différenciation sociale et de la division du travail) et des logiques collectives. Notre objectif n'est toutefois pas de porter la question posée par Théret [1997] de la « cohérence du tout », mais de l'aborder en termes d'économie de la production de protection sociale. Ce qui amène à poser les questions de : qui produit ? quoi ? et comment ?

Pour une économie de la production de protection sociale... monétaire et non monétaire

L'économie de la production de protection sociale suppose que l'on s'intéresse aux mécanismes de coopération (que cette coopération soit contrainte ou volontaire, car imposée par les jeux de division de travail) caractéristiques de l'économie de production, avant et autant qu'aux dispositifs marchands. En économie de la production, ces mécanismes de coopération conduisent à la formation de patrimoines collectifs et non pas uniquement à des interactions interindividuelles, des relations marchandes et des institutions [Nieddu, Garnier, Bliard, 2014]. Ceci nous conduit, à la suite de Théret, à considérer que cette économie de la production est à la fois monétaire et non monétaire, monétaire-marchande et monétaire-non marchande (le recours à la monnaie comme technologie sociale de validation du travail social ne suffisant pas à caractériser l'acte de production comme un acte marchand).

Une telle posture méthodologique suppose que l'on prenne au sérieux le travail des sociologues sur la relation marchande. On retient ici la définition de Chantelat [2002], qui considère la relation marchande, non pas comme une relation sur-socialisée (surdéterminée par les réseaux sociaux ou les rapports de force) ou sous-socialisée (devant être réencastrée socialement pour exister), mais comme cette technologie sociale qui rend les hommes *égaux* (équivalents dans l'anonymat de la relation) et *libres* (de toute attache sociale, lorsque le règlement de la transaction dénoue la relation et libère d'obligations sociales ultérieures). Il s'agit bien de savoir si, dans une production concrète de protection sociale, les acteurs sont, ou non, engagés pour acquérir cette protection dans une relation marchande et/ou s'ils sont engagés, simultanément ou en cascade dans une relation de reproduction, -donc dans une relation patrimoniale-; et de savoir si ces deux engagements sont contradictoires ou complémentaires.

C'est pourquoi la posture en économie de la production suppose aussi une forme de mise à distance analytique des questions de financement et du rôle du politique, mise à distance qui peut être considérée comme exorbitante au regard de leur importance respective, mais sur laquelle on va s'expliquer ci-dessous.

Considérer le financement comme un élément de « l'industrie » de la protection sociale ?

Le premier point est que l'on est bien obligé de considérer le financement comme l'un des éléments de la production de protection de sociale et non le seul, sauf à vouloir adopter le point de vue consistant à rabattre la définition du terme « protection sociale » sur ce seul aspect de financement. Ce serait une façon particulière de boucler le secteur institutionnellement, au sens de la régulation sectorielle et territoriale [Laurent, du Tertre, 2008], comme celui d'une « industrie financière » spécifique – position qui est défendue par des auteurs néoclassiques comme J. Bichot.

Un premier argument contre cette position analytique est que cela reviendrait logiquement à admettre que seul le salaire indirect, ou l'impôt, font protection, et non pas le salaire direct. Or le projet de protection sociale porté par Beveridge, et qui a inspiré Laroque pour le système français de Sécurité

sociale, est bien d'abord un projet de protection sociale par le plein-emploi<sup>3</sup>, donc *par le salaire direct*. Symétriquement, dans certains cas, des acteurs peuvent être amenés à chercher à construire une protection non monétaire, ou du moins impliquant un pluralisme monétaire, et non la mise en œuvre de la monnaie par un État central<sup>4</sup>. À titre d'exemple, un tel cas, issu de la récente révolution tunisienne, nous a été signalé par B. Théret<sup>5</sup> (même si celui-ci considère qu'on ne peut réellement parler de *systèmes* de protection sociale que dans le cas des systèmes nationaux des sociétés salariales): Attaché directement au bureau du président de la République, un projet embryonnaire, le NABTA (Nous Allons Bâtir Une Tunisie Alternative) cherche à établir des échanges de services qui contribueraient à la prise en charge des personnes, enfants, en soins ou âgées, sans impliquer d'échange marchand ni de rapport salarial.

Il y a un enjeu à cette reconnaissance d'une pluralité de configurations possible. Les ingénieurs sociaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ont bien imaginé et initié un mouvement de création d'institutions que l'on pourrait réduire, à la suite de Jacques Bichot [1981], à des « institutions d'intermédiation financières » entre générations. Il est important, à cet endroit, de faire un détour par les problèmes cognitifs que la Protection Sociale posent à l'économiste qui souhaite se projeter comme un ingénieur social soucieux du bien commun. Il est surtout important de mesurer le prix à payer pour cette interprétation du génie des premiers créateurs dans des termes compréhensibles par la profession économique. Cette interprétation relève bien d'un économicisme [Polanyi, 2007], toujours partiellement juste, parce qu'elle attire l'attention sur *une* des dimensions économiques, mais une seule, et c'est bien ce qui pose problème.

Ainsi, si l'on se permet de retenir J. Bichot comme l'une de ces figures d'ingénieurs sociaux, celui-ci ne dispose que d'une théorie de l'échange juste (traduire de l'échange marchand, qui est juste lorsque chacun n'extorque pas du marché plus que ce qu'il lui a donné, mais aussi en reçoit son exacte contribution) pour penser sa théorie de la protection sociale. Il ne peut donc penser cette protection sociale que selon des principes de justice commutative<sup>6</sup> et non selon les principes de la justice distributive présidant à la logique patrimoniale de reproduction d'individus au sein d'une communauté. Ces ingénieurs sociaux cherchent alors à relier des marchés où se collecte l'épargne (marché de l'assurance) avec des marchés de biens et services, par exemple, les marchés de la santé ou des services à la personne. Lorsque de tels marchés n'existent pas, ils les inventent. Et comme les marchés ne peuvent émerger sans cet environnement non-marchand qui permet au marché d'exister [Coriat, Weinstein, 2004], cette catégorie d'ingénieurs sociaux cherche à constituer les patrimoines productifs collectifs nécessaires à l'existence du marché d'intermédiation... Notre propos n'est pas ici de nier l'importance de ces équipements. Il s'agit simplement de pointer deux éléments théoriques : le premier est que les patrimoines individuels marchands ou non marchands se doivent d'être réinsérés, y compris dans le cas du travail des techniciens du marché, dans un jeu plus complexe : l'existence de ces patrimoines individuels ne peut se comprendre qu'en référence à un patrimoine commun de droits sociaux, avant de s'incarner à travers ces patrimoines individuels.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> On retrouve ici une analogie forte avec la logique de protection sociale patrimoniale dépeinte dans la série anglaise *Downton Abbey*. L'activité économique du domaine assure à la fois la reproduction de l'héritage de la famille Grantham, et l'emploi d'un nombre conséquent de domestiques. Le nombre de domestiques se réduisant substantiellement à la suite de la Première Guerre mondiale, la comtesse Douairière, Lady Grantham rappelle "it is our duty to employ these people, otherwise we serve for nothing". La logique de protection sociale repose donc ici bien sur l'emploi.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Incidemment, la thèse existe qu'en l'absence d'une Europe fédérale porteuse d'un projet de protection sociale mobilisant sa monnaie unitaire à cet effet, l'une des alternatives pourrait être de construire un pluralisme monétaire dédié.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Entretien réalisé le 21 juillet 2014

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> « Dès lors qu'il apparaîtra clairement que chacun achète sa protection sociale et celle de sa famille à l'aide de ses cotisations, les salariés arbitreront de façon consciente entre plus de prestations et plus de biens et services marchands. Les lois de l'échange fonctionneront à nouveau, avec leur puissance régulatrice. » (Bichot, les Echos, 12 juillet 2013)

Cette approche d'ingénierie financière a quelque influence (notamment par son caractère de performativité) dans la sphère des choix publics, mais il reste difficile de fondre le rapport de protection sociale dans le rapport salarial, ceci même s'il s'agit bien d'une caractéristique des sociétés salariales. Dit autrement, autant nous sommes en accord avec la position de R. Boyer pour qui « la notion de rapport salarial [et donc son équipement par la protection sociale] permet précisément d'analyser les transformations dans le fonctionnement du marché du travail » [Boyer, 1986, p. 16], autant l'inverse n'est pas vrai. La protection sociale ne peut être réduite à un élément du marché du travail, précisément parce qu'elle convoque d'autres marchés [et d'autres patrimoines]. Ceci plaide donc pour une démarche analytique d'articulation entre les deux rapports, et donc à se refuser à subsumer la protection sociale dans le rapport salarial. Il est alors nécessaire, ce que l'on fera en seconde partie, de revenir aux mutations du rapport salarial pour démêler l'écheveau formé par ces deux rapports.

#### La mise à distance du politique, malgré l'intensité des bricolages institutionnels

Un autre problème que doit affronter l'économiste régulationniste, qui attache une grande importance à la dimension historique des dynamiques institutionnelles et à ses contingences propres, est celui de la place du politique dans la réalité des dynamiques des systèmes de protection sociale. En effet, une tentation permanente, pour boucler le système sur le compromis institutionnalisé, canonique en théorie de la régulation, est de convoquer le politique, afin de rabattre ce compromis sur la décision contingente à l'espace politique. Là aussi, il ne s'agit pas d'en nier l'importance, ni de se priver des riches matériaux sociologiques<sup>7</sup> et de science politique, en particulier pour ce qui est de cet espace émergent qui est la prise en charge de la dépendance, mais de nous prémunir contre le risque de surinvestir le politique.

Par exemple, les travaux des politistes indiquent que la politique publique de prise en charge de la dépendance s'est développée à partir de bricolages institutionnels successifs dans « un processus de non-décision exemplaire » [Frinault, 2005, p. 207]. Mais, si l'empilement des dispositifs institutionnels est bien décrit de façon précieuse par les politistes [cf. Frinault, 2003, 2005], l'analyse économique se doit d'en retrouver la logique interne. En effet, une interprétation de la persistance de services à domicile échappant à une organisation marchande, réside souvent dans l'importation, par les sociologues, d'un concept économique de dépendance au sentier de la protection sociale [Palier, Bonoli, 1999 ; Serre, Pierru, 2001]. L'impossibilité politique d'une réforme radicale de la solidarité pour qu'elle devienne un marché polanyien<sup>8</sup>, aurait conduit à rabattre la méthode d'introduction de la concurrence comme élément incitatif de rationalisation des dispositifs publics sur ce dispositif de moyen terme que serait le quasi-marché. Sans sous-estimer la portée explicative de ces analyses de politistes en termes de dépendance au sentier, la caractérisation des modèles productifs des organisations en charge de la dépendance montre que certaines configurations sont irréductibles au marché, et qu'elles appellent une organisation patrimoniale en territoires dans laquelle le quasi-marché trouve, lui aussi, ses limites intrinsèques [Gallois, 2013b].

De la même façon, sans sous-estimer le rôle des questions financières, une focalisation sur le financement de dispositifs visant une résolution financière au niveau de l'individu, ne permet pas de resituer les dynamiques collectives à l'œuvre. Or, dans le travail concret de prise en charge de la dépendance, les « ingénieurs sociaux », tels que M.E, Joel mettent justement en évidence cette dimension collective et systémique<sup>9</sup>. De ce point de vue, la mise en évidence de modèles économiques à configurations hybrides, mêlant marchand et non-marchand, a une signification économique. En effet, pour les associations, c'est pour des raisons d'efficacité économique que leurs activités ne peuvent se réduire à celle de la seule production du service individuel (associés à des dispositifs de

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Par exemple, le travail de Barbier [2012] est incontournable pour l'économiste cherchant à observer les dynamiques politiques.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Au sens de où les marchés sont des faiseurs de prix qui pilotent les comportements des acteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> « Ce que nous a appris l'organisation de l'aide aux personnes handicapées, c'est l'importance des réponses collectives » [Joël, 2012, p. 35].

financements individuels). Elles englobent la mise en œuvre de solidarités horizontales et donc l'aide aux aidants, la recherche de coordinations pragmatiques avec les filières de soins, etc., autant de coûts (et de produits) négligés à partir de l'approche financière. Les contradictions économiques de l'ordre politique conduisent au paradoxe de la situation actuelle où la priorité donnée au financement individuel de l'APA, et au respect des règles de la concurrence européenne, aboutissent à casser les solidarités horizontales et à désinstitutionnaliser les associations. A contrario, il nous semble nécessaire d'intégrer la prise en compte de ce qui est réellement produit face à la globalité de la problématique de la dépendance, pour décider ensuite de la nature et du niveau de l'engagement financier<sup>10</sup>.

#### Conserver à la grille analytique de la différenciation en ordres sa capacité heuristique

Cette démarche mérite une explicitation pour trois raisons. Premièrement, la question de la protection sociale amène nécessairement à avoir une vision plus large que celle du périmètre de la Sécurité sociale instituée (essentiellement à partir du salaire indirect, du moins historiquement en France). Celle-ci, lorsqu'elle a émergé en lien avec le rapport salarial fordien, n'intégrait pas, au sens strict, les politiques d'emploi (au sens de prise en charge du chômage) et très peu la dépendance. Et, il faut se souvenir que la genèse du rapport salarial fordien se fait dans un monde où la force de travail est recherchée pour elle-même et doit être détournée de lieux où elle bénéficie d'une autre logique patrimoniale de protection sociale (le monde paysan et les relations intergénérationnelles au sein de la famille), pour être orientée vers l'univers industriel.

Deuxièmement, la notion de *remarchandisation* du rapport salarial, si elle nous semble être heuristique pour fonder des approches d'agrégation macroéconomique destinées à créer une métrique des rapports marchand/non marchand [tel que Menahem, 2007] ne permet pas de rendre compte de la *dialectique* de ces rapports. Des auteurs comme Friot [2011] s'y opposent frontalement parce que le niveau de la dépense publique ou collective ne baisse pas. Simplement, la dépense *socialisée* se déplace de la cotisation vers la dépense fiscale destinée à inciter les acteurs à mobiliser la *relation marchande* pour satisfaire leurs besoins d'assurance ou de service. L'imposition par l'État de l'entrée du secteur privé dans la production de services est tout, sauf de logique marchande (comme cela a souvent été le cas dans le passé), c'est plutôt une séquence braudelienne d'alliance de l'État et du capital. Or, d'un point de vue d'économie de la production, il est important de savoir quand un besoin est satisfait à travers une relation marchande, c'est-à-dire une transaction qui se fait sur un marché, *dans le cycle de production lui-même* et *si c'est avec un prix fixé par le marché*, et quand ce n'est pas le cas. Car le marché autorégulateur auquel fait référence Polanyi (1977 [ 2011]), c'est à dire orienté par des prix de marché, n'est qu'un cas particulier de marché [Arnoux, 2012 ; Polanyi, 1977 [ 2011]].

Troisièmement, une telle lecture pourrait conduire à l'interprétation des dynamiques récentes (eg. services à la personne) comme une séquence classique où le capitalisme s'ouvre de nouveaux relais de croissance, en colonisant la dépense collective à son profit, et en fournissant aux entreprises des opportunités à investir sur ces nouveaux marchés. Cette interprétation recouvre bien une partie de la réalité et mériterait que se développent des travaux sur l'investissement massif d'entreprises privées, et en particulier de grands groupes dans le contrôle des secteurs de la santé et des services collectifs de protection sociale. Le fantasme de la « silver economy » relève bien d'une telle approche, et si des bulles spéculatives ont été observées autour des attentes suscitées par ces nouveaux marchés, c'est bien que le phénomène a quelque réalité. Néanmoins, cette interprétation ne peut expliquer le cœur des phénomènes observés. D'une part, si les ingénieurs sociaux d'inspiration néoclassique ont préconisé l'entrée du capitalisme dans le secteur, ce n'est pas parce que ce sont de

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> On ne peut ici que rejoindre le propos de B. Dormont : « *L'économie est une discipline qui guide les choix. Un bon économiste doit identifier les objectifs indépendamment de la contrainte budgétaire* » [2009].

« méchants soutiens du capital », mais au nom de l'intérêt général<sup>11</sup>. Leur idée était que le dynamisme entrepreneurial privé allait permettre d'accélérer la production de la satisfaction des besoins de protection sociale (et accessoirement d'en abaisser les coûts de production, hypothèse héroïque dans le cas des services à la personne, compte tenu de la flexibilité absolue subie par les salariés, de la précarité et des niveaux de salaires dans ces services). Ce qui nous laisse percevoir que les raisons d'agir et les acteurs dans l'ordre économique sont plus complexes que le seul ressort du profit capitaliste. D'autre part, supposer que l'ordre politique doive être réduit à la seule fonction de support de l'introduction du capitalisme dans les services collectifs reviendrait purement et simplement à se priver de la richesse heuristique de l'approche systémique de Théret.

#### 3. Rapport de protection social et rapport salarial dans les « services à la personne »

L'objectif de cette partie est donc de chercher à « opérationnaliser » les jeux de composition entre les trois ordres politique, économique, et domestique, en prenant au sérieux la proposition de Théret : les ordres sont mus par des logiques internes *valables en elles-mêmes*, y compris lorsqu'ils peuvent être traversés de leurs propres contradictions. À cet effet, nous avons repéré des dispositifs institutionnels hybrides de rapport salarial et de protection sociale, en lien avec *les services à la personne*. Nous n'avons pas cherché à être exhaustifs dans notre relevé, mais au contraire à sélectionner des dispositifs parce qu'ils sont heuristiques pour mettre en évidence des éléments internes de la dynamique des ordres à la Théret, et des jeux de patrimonialisation, qu'ils soient privés ou collectifs.

Comme pour un régulationniste, la question des temporalités est centrale, on a retenu, à la suite de Lucien Fèvre, non pas une périodisation, mais un *évènement-pivot*, le Plan Borloo de développement des services à la personne (2005)<sup>12</sup>. Ce Plan institue un secteur des services à la personne, délimité par une liste d'activités. Dans cet espace, au-delà des rapports marchands que le Plan Borloo cherche à introduire à travers des marchés subventionnés, les personnes répondant à certains critères (d'âge ou de santé) bénéficient de dispositifs de financement issus de la Sécurité sociale salariale, mais aussi d'autres formes de solidarités relevant de la protection sociale.

Un ordre politique confronté aux montées des conflits de régulation dans le rapport salarial

« Il suffirait que chaque ménage consomme 3 heures de ces services par semaine pour créer environ 2 millions de nouveaux emplois, c'est à dire résorber le chômage » [Debonneuil, 2004, p. 37]. Avec de tels objectifs, le Plan Borloo s'affiche résolument à la fois comme une politique d'emploi et comme une politique industrielle sectorielle. L'ordre politique propose un mode de régulation qui repose (idéalement, dans l'esprit de ses concepteurs) sur la complémentarité attendue entre un ensemble de dispositifs institutionnels et un régime économique de fonctionnement combinant logique industrielle de production de services, logique d'échange marchand, et logique de consommation individuelle [Gallois, Nieddu, 2015]. Le dispositif central est la définition légale des activités de services à la personne (art. D7231-1 du Code du travail), qui regroupe des activités aux logiques historiques distinctes dans un même ensemble : des services historiquement rattachés à la domesticité (ménage, repassage) et des services inscrits dans l'action sociale, liés à la prise en charge à domicile des personnes âgées... [Devetter, Jany-Catrice, Ribault, 2008]. Pour toutes ces activités, le plan vise à rendre les marchés contestables par l'entrée de nouveaux offreurs (simplification du régime de l'agrément et introduction d'un droit d'option entre l'agrément et l'autorisation médico-sociale). Une curiosité dans ce contexte où l'État prétend renforcer la concurrence marchande réside dans le soutien direct de la puissance publique à l'entrée sur le marché d'un nouveau type d'acteurs, destinés à porter

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> De la même façon que Pascal Lamy défend la libéralisation des échanges mondiaux, en socialiste, parce qu'il est convaincu que le marché va, plus efficacement qu'un illusoire gouvernement mondial, organiser la redistribution nécessaire des revenus entre pays riches et pauvres.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Pour une remise en perspective de plus longue période, on renverra à Gallois [2012] qui montre que le Plan n'est qu'un moment de cristallisation de mouvements de fonds qui l'ont précédé.

l'industrialisation des services à la personne : les « enseignes de services à la personne », dont on attendait notamment la production d'une logique de marque (difficilement compatible avec la logique de contestation de marché) mais surtout qu'elles jouent un rôle d'intermédiaire en position de monopole entre clients et offreurs locaux.

Les activités ainsi définies bénéficient alors d'un ensemble de dispositifs destinés à réduire le coût des services à la personne pour le consommateur par un *marché subventionné*. Il s'agit en premier lieu de mesures fiscales destinées directement aux consommateurs : une réduction d'impôts à hauteur de 50 % des sommes engagées (Art. 199 du Code général des impôts), étendue au crédit d'impôt en 2007 pour les actifs à faible revenu. Il s'agit ensuite d'un ensemble de mesures d'exonérations de cotisations sociales sur les salariés des services à la personne, afin d'abaisser le coût d'acquisition du service pour le consommateur. Il s'agit enfin de mesures destinées à inciter les entreprises à financer elles-mêmes des services à la personne pour leurs salariés à travers le *chèque emploi services universel* dit ressources humaines (CESU-RH) : les sommes versées par l'employeur à travers les CESU-RH sont exonérées de cotisations sociales et l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôts sur les société de 25 % des sommes engagées.

Mais comment interpréter ces dispositifs au regard de l'approche de Théret d'une différenciation sociale qui doit être régulée pour être soutenable ? Et comment raccorder cette régulation à sa théorie de la protection sociale comme outil de régulation de la mise en rapport des logiques individuelles et collectives ?

#### Différenciation : des précaires s'éloignant du rapport salarial ?

On a vu que le Plan Borloo repose sur l'hypothèse d'une croissance rapide de l'emploi dans les « services à la personne ». Or cette extension s'accompagne mécaniquement, compte tenu de la caractéristique des emplois du secteur, d'une détérioration objective de la qualité de l'emploi [Devetter, Jany-Catrice, Ribault, 2008]. Le sondage réalisé en 2010 à la demande de l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), indique un temps de travail hebdomadaire moyen de 22h. Il n'est donc pas étonnant que « la majorité des salariés d'organismes agréés [soient] également employés en direct par des particuliers employeurs » [ANSP, BIPE, 2010, p. 36]. L'encouragement au développent d'un secteur ayant de tels contenus en emplois flexibles interroge alors la possibilité même de parler réellement d'un rapport salarial dans les services à la personne (au sens d'une relation salariale équipée de façon cohérente à l'impératif d'insertion des personnes dans une société de marché): ces travailleurs, à 97 % des femmes, se voient assignés à une relation de travail particulière, où « leur rémunération, très faible, ne garantit pas l'autonomie économique de leurs titulaires » [Dussuet, 2005, p. 47-48].

#### Précaire versus « double male breadwinner »?

Le sondage sur la qualité de l'emploi réalisé pour l'ANSP montre qu'in fine, les services à la personne sont proches, avec une moyenne de 22 heures hebdomadaire, du temps de travail moyen des emplois à temps partiel tous secteurs confondus (23 heures), également touchés par la mise en cause du rapport salarial fordien. Tout se passe donc comme si l'ordre politique théorisait cette différenciation entre travailleurs précaires et travailleurs stables et cherchait à produire les innovations sociales permettant de la rendre soutenable. Nous allons donc tester le modèle explicatif suivant. L'innovation sociale constitutive du Plan cherchait à relier deux pôles au sein du même système social : (1) des travailleurs précaires et (2) des travailleurs « super-productifs » au point qu'ils seraient bien mieux employés socialement si on les déchargeait totalement de l'ensemble des tâches domestiques, lesquelles risqueraient de les détourner de leur engagement dans la sphère « productive » [i.e. dans l'ordre économique]. Alors que si l'on suit certains auteurs [eg. Gautié, 2003], le fordisme avait généré des mécanismes de péréquation assurant une relative déconnexion entre rémunération et productivité, notamment le biais du salaire minimal ou selon les âges de la vie.

À côté du travailleur contraint de composer son activité à partir de plusieurs relations d'emploi (organismes, un ou plusieurs particuliers-employeurs), et en complétant son revenu par des dispositifs d'assistance (RMI, RSA, impôt négatif) [Gallois, 2013c], il faut donc s'arrêter sur l'avatar contemporain de l'idéal-type du *male breadwinner* fordien. Les dispositifs de Protection Sociale visaient à lui assurer des ressources lors des périodes non travaillées (maladie, retraite, chômage), qui bénéficiaient à sa conjointe et à ses descendants. Ce rapport salarial comportait en filigrane une séparation entre la production économique et la production domestique (par la *female homemaker*), dans le cadre d'un compromis de répartition domestique. Depuis les années 1970, la montée du travail féminin au sein de la sphère économique (le travail de femmes contribuant aux ressources monétaires du ménage), les recompositions familiales (montée des divorces) et l'allongement des phases de transitions entre les différents âges de la vie [Gautié, 2003] contribuent à faire décroître les transferts (monétaires) au sein du couple, tandis que se développent des transferts intergénérationnels. L'externalisation en dehors du cercle familial du travail domestique s'étend (plats cuisinés permettant un transfert partiel de la préparation des repas, services domestiques produits par une personne externe au cercle familial)<sup>13</sup>.

La politique d'emploi menée en faveur des services à la personne peut donc être vue comme une politique qui ne concerne pas seulement les emplois précaires. Celle-ci vise à favoriser l'implication dans le travail des salariés les plus productifs, en soutenant directement l'articulation vie privée / vie professionnelle, à travers l'externalisation de leur production domestique auprès de travailleurs jugés « moins productifs », ce qui justifierait l'abaissement du coût de leur travail [cf. Cahuc, Zylberberg, 2001]. Cette volonté de soutenir l'externalisation de tâches domestiques se traduit bien dans des avantages fiscaux (crédit d'impôts) dont les modalités d'attribution sont réservées aux seuls ménages biactifs (cf. supra). Ces dispositifs fiscaux et sociaux destinés à soutenir la consommation de services à la personne peuvent alors se lire comme une extension du rapport salarial « male breadwinner » à la femme « active ». Celle-ci peut déléguer le temps d'éducation, de ménage, voire la prise en charge des parents âgés de son mari qui lui incombait pour l'essentiel, par le biais de prestations monétaires destinées à acquérir un service.

#### L'exemple de la garde d'enfants

Les services à la personne bénéficient de dispositifs issus de la branche famille de la Sécurité sociale, comme la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE, Art. L531-1 du Code de la Sécurité sociale). Celleci permet aux parents d'enfants de moins de 3 ans de bénéficier d'une participation aux frais de garde pouvant aller jusqu'à 85 % du prix du prestataire, à condition de recourir à un minimum de 16 heures de garde par mois. Cette prestation voit son accès restreint aux couples biactifs ou aux personnes élevant seules leurs enfants sous condition qu'elles soient actives (et aux étudiants, assimilés ici à des actifs, alors que le droit à un salaire d'étude leur est nié). Il s'agit donc bien d'un dispositif d'équipement du rapport salarial visant à limiter le retrait du marché du travail des jeunes mères en leur facilitant l'accès à des modes de gardes alternatifs à une offre collective insuffisamment développée. On comprend alors que le montant de cette prestation soit largement réduit<sup>14</sup> lorsque

<sup>13</sup> Il s'agit bien d'un idéal-type de relation salarial, même si l'on peut mobiliser des exemples d'entreprises Hightech gérant leurs salariés à haut potentiel ainsi (gymnase en sous-sol, prise en charge du repassage pendant la journée, services de repas tout préparés, garde d'enfants en cas de réunions impromptues, ...). Mais si sur la longue période, l'autoproduction diminue, elle est loin d'avoir disparu : l'enquête emploi du temps réalisée par l'INSEE indique que les personnes d'âge actif, hors étudiants et retraités, vivant en France métropolitaine consacrent en moyenne 3h07 par jour en 2010, à la réalisation de travail domestique, contre 3h39 en 1986, les femmes consacrant encore en 2010 4h10 contre 5h07 en 1986. En 14 ans, le temps de travail domestique des hommes lui a progressé de 6min ... (Tableau publié sur le site internet de l'INSEE -consulté le 11 juillet 2014) http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg id=0&ref id=NATCCF05519%C2

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Par exemple, pour un couple ayant un enfant et des ressources annuelles comprises entre 20 509€ et 45 575€, le montant mensuel maximal de la prise en charge sera de 581,26€ pour un enfant de moins de 3 ans et de

l'enfant a un âge compris entre 3 et 6 ans, âge où il est « gardé » en école maternelle [Barbier, Théret, 2009].

Ce dispositif est particulièrement mis en scène par des acteurs privés qui, dans leurs stratégies entrepreneuriales, souhaitent développer une activité de garde d'enfants (ou proposent des *business models* clé en main à des personnes souhaitant créer leur emploi dans ce domaine). Ceux-ci proposent aux familles des prix calculés prestations incluses. Ils se positionnent donc dans une exploitation des opportunités offertes par les mécanismes de redistribution. Néanmoins, à cet endroit, il nous semble nécessaire de distinguer entre d'une part, dynamiques et tensions liées à l'accumulation capitaliste globale et d'autre part, dynamiques entrepreneuriales particulières. On retrouvera le même phénomène d'exploration des dispositifs institutionnels comme patrimoines de ressources au sein des associations d'aide à domicile, soit pour assurer leur propre compétitivité, soit dans une perspective de satisfaction de besoins identifiés [Gallois, Nieddu, 2015]. Les logiques associatives et commerciales dans l'ordre économiques présentent donc des similitudes à explorer au même titre que leurs différences.

Incohérences de l'articulation de l'ordre politique à l'ordre domestique dans les dispositifs liés à la dépendance

Ennuyer [2003] relève dans le débat télévisé pour l'élection présidentielle de 1995, qui oppose J. Chirac et L. Jospin, que la dépendance avait pris place dans la partie dédiée aux salaires et aux retraites ; une approche régulationniste pourrait donc y voir une logique d'extension de l'équipement du rapport salarial. Or c'est en dehors du champ propre de la Sécurité sociale que se situent les principaux dispositifs de soutien au développement de la prise en charge de la dépendance. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une prestation universelle en nature destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, dont le niveau de dépendance est significatif. Cette prestation est gérée par les Conseils départementaux; son financement est assuré par des ressources des Conseils départementaux et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Le montant de l'allocation perçue par la personne varie à la fois en fonction 1) du niveau de dépendance et du Plan d'aide déterminé par le Conseil départemental dans le respect de plafonds nationaux, et 2) du montant des revenus de la personne, qui va déterminer sa participation au financement des prestations. Ce dispositif dresse les contours d'une prestation hybride, à mi-chemin entre l'universalité et l'aide sociale auprès des personnes âgées [Elbaum, 2008]. Il repose sur une évaluation de l'état de dépendance, évaluation qui donne lieu à l'établissement d'un plan d'aide évaluant des tâches et temps d'aide nécessaire. Sur cette base, les transferts monétaires sont fonction du revenu et sont effectués en direction de la personne dépendante afin qu'elle puisse s'adresser à un prestataire de service (ou employer directement une aide à domicile). Dit autrement, la sphère politique organise un transfert monétaire vers la sphère domestique pour que la personne puisse recourir à des services inscrits dans la sphère économique.

Mais Devetter, Horn, Jany-Catrice [2011] pointent l'existence de politiques localement différenciées en fonction de la conception que le département a de son rôle. Ces différences portent sur ses priorités sur les retombées en termes d'emploi, sur sa représentation de la qualité de la prise en charge de la dépendance, ou encore sur la place à donner à l'essor des services à la personne privés *versus* associatifs. Les différences de mise en œuvre locales de politiques sociales ne se restreignent pas à l'articulation entre les sphères économique et politique. Billaud, Bourreau-Dubois, Gramain, Lim, Weber, Xing [2013] révèlent ainsi que la densité de l'aide que peut apporter l'entourage dans la sphère

<sup>290,63€</sup> si l'enfant a entre 3 et 6 ans. Source : page « complément libre choix du mode de garde » de Service-public.fr; <a href="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1675.xhtml">http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1675.xhtml</a>; consulté le 16 janvier 2015.

domestique est prise en compte de façon variable dans le choix du politique concernant l'établissement des plans d'aide.

Leur travail d'enquête a permis d'identifier trois « profils "types" », que l'on peut interpréter comme autant d'articulation des sphères. Le premier profil tend à considérer « que le rôle de l'APA peut être de remplacer la famille » (p. 57). Le politique cherche ainsi à organiser une externalisation soutenue par un transfert monétaire. C'est bien ce transfert qui permet l'extension du salariat à des activités de production qui y échappaient jusque-là car relevant de la sphère domestique. Cette externalisation de la prise en charge autorise alors à restreindre le poids de la sphère domestique dans la production de la Protection Sociale. Elle apparait donc compatible avec la notion classique de rapport salarial. Ce n'est pas le cas des deuxième et troisième profils. Les Conseils départementaux relevant du deuxième profil tendent « à considérer que le rôle de l'APA est seulement de compléter la famille » (p. 58). Dans le troisième profil de Conseils départementaux tendent « à considérer que l'APA ne devrait pas permettre aux familles de se désengager » (p. 58). La prise en charge d'une partie de la production de la protection sociale par la sphère domestique apparait donc bien comme irréductible.

#### 4. Conclusion

La genèse des systèmes nationaux de protection sociale s'est faite sous le double signe et la combinaison de l'engagement des travailleurs dans deux relations. (1) La relation marchande génératrice d'un mouvement à travers lequel la force de travail a été arrachée aux solidarités patrimoniales traditionnelles pour être intégrée sur un *marché* du travail<sup>15</sup>. (2) Une relation patrimoniale de reproduction élargie de cette force de travail à travers des dépenses sociales et d'éducation. Il n'est pas étonnant que la relation patrimoniale, dont la logique structurelle est celle d'une *reproduction* à *l'identique* ait aussi, à travers la production de protections sociales, reproduit la société à *l'identique* dans ses inégalités structurelles. Par exemple la retraite reproduit les différenciations et hiérarchies sociales de la période d'activité, que ce soit dans sa forme de retraite par répartition, qui prévoit que le niveau de retraite de chacun soit proportionnel à son revenu d'activité, ou dans sa forme de fonds de pensions liées à la capacité de contribuer de chacun.

Il faut donc prendre la mesure de la fin du cercle vertueux dynamique entre accumulation capitaliste et progression des dépenses sociales dans un cadre de plein-emploi. La montée du *conflit de régulation* entre les dynamiques d'accumulation contemporaine et celles de l'approfondissement du rapport de protection sociale conduit à la situation observée dans cet article. Il s'agit cette fois d'une combinaison entre le renforcement des dynamiques de délitement du rapport salarial liées au renforcement de la relation marchande dans les rapports de travail, et d'une nouvelle dynamique patrimoniale dans l'ordre politique. Celui-ci cherche à reproduire la société en rendant soutenable le processus de différenciation sociale lié à la dualisation des marchés du travail. La logique patrimoniale consiste donc ici dans l'engagement de moyens destinés à reproduire cette structure duale.

Nous avons souhaité dans cet article revenir sur cet ensemble hétérogène formé par les « services à la personne ». Cet ensemble est formé de services marchands (par exemple, un des 21 services est celui des entreprises se proposant de vendre des services aux entreprises de services à la personne...) et de services de *care*, qui tout en étant aussi importants que l'Hôpital en matière de performances du système de santé, n'ont pas la chance d'être reconnus comme relevant des financements de la Sécurité Sociale [Gallois, 2013a].

L'enseignement de ce travail sur les services à la personne est le suivant. En bricolant une politique d'emplois pour les travailleurs précaires, dans l'ordre politique les acteurs dessinent - pour des raisons

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> De la même façon, les grandes entreprises des concentrations urbaines ont construit le rapport salarial et accepté des stratégies de salaires minimum de branche, de façon à détacher le travailleur industriel des solidarités patrimoniales des paternalismes industriels provinciaux avec lesquels elles étaient en concurrence pour l'accès à la force de travail.

qui, prises une à une, relèvent non pas d'un calcul machiavélique, mais d'un raisonnement en termes d'intérêt général-, une architecture (et un modèle de développement) qui articule travailleurs précaires et « double male breadwinner » détachés de leur sphère familiale à travers des dispositifs de domesticité.

Lorsque Braudel [1985] cherchait à expliquer la dynamique du capitalisme, il a proposé de mettre à l'épreuve un modèle explicatif dans lequel le marché n'est pas nécessairement néfaste, ni le capitalisme nécessairement l'ami du marché, mais souvent celui de l'État. C'est donc plutôt dans la combinaison de ces formes sociales et non dans le caractère intrinsèquement néfaste du marché que peuvent naître les problèmes. Et de telles combinaisons peuvent être envisagées sans déterminisme excessif. Par exemple, poussé à son terme analytique, le « double male breadwinner » suppose un rapport de protection sociale « super-bismarkien », puisqu'il s'agit de décharger ces personnes de leurs charges domestiques vis-à-vis de leurs ascendants et descendants, voire vis-à-vis d'eux-mêmes. Plutôt qu'au bricolage d'une politique d'emploi (précaire) auquel nous avons assisté, il aurait été possible de faire basculer les 4 milliards d'allègement fiscaux pointés par la Cour des Comptes [2010] et les 2 milliards d'exonérations fiscales pour créer l'amorce d'un CESU-RH entreprises significatif<sup>16</sup>. Mais cela aurait suffi à reconnaître la contribution à la productivité globale des travailleurs liés à la domesticité, d'une façon collective et indivisible -deux caractéristiques analytiques de la relation patrimoniale-. Une telle reconnaissance imposerait une répartition économique de ces gains de productivité, non pas en la concentrant sur les hauts revenus, mais aussi, de façon significative, en faveur des travailleuses des services à la personne. C'est donc pour des raisons d'efficacité économique, dans une logique d'économie de la production de la protection sociale, qu'il faut reconnaître leur contribution à la société dans son ensemble.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> L'engagement *direct* sur le CESU-RH, et donc sur ces travailleurs « hautement » qualifiés, si l'on suit notre cadre analytique, n'a pas dépassé les 60 millions.

#### Bibliographie

ANSP, BIPE (2010), « 1ère édition du Baromètre de la qualité et de la professionnalisation des emplois de services à la personne », ANSP, 2010.

ARNOUX M. (2012), Le temps des laboureurs: travail, ordre social et croissance en Europe (XIe-XIVe siècle), Albin Michel, Paris.

BARBIER J.-C. (2012), « Quelle destinée pour la «politique sociale» de l'Union européenne? De la Stratégie de Lisbonne à l'Europe 2020: évolution du discours politique », *Revue Internationale du Travail*, volume 151, n° 4, p. 411-438.

BARBIER J.-C., THÉRET B. (2009), *Le système français de protection sociale*, Éditions de la Découverte, Paris.

BARRÈRE C. (2007), « Le poste teoriche e politiche della categoria di formazione economica e sociale in Francia (1960-1980) », Perugia, 2007.

BICHOT J. (1981), « Les droits à la retraite comme actifs financiers », Paris, 1981.

BILLAUD S., BOURREAU-DUBOIS C., GRAMAIN A., LIM H., WEBER F., XING J. (2013), « La prise en charge de la dépendance des personnes âgées à domicile : dimension territoriale des politiques publiques », Rapport de la convention DREES-CNRS 52346, 2013.

BOYER R. (1986), La flexibilité du travail en Europe, La découverte, Paris.

BRAUDEL F. (1985), La dynamique du capitalisme, Flammarion.

CAHUC P., ZYLBERBERG A. (2001), Le marché du travail De Boeck, Brusselles.

CASTEL R. (1995), Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat, Éditions Fayard, Paris.

CHANTELAT P. (2002), « La Nouvelle Sociologie Économique et le lien marchand: des relations personnelles à l'impersonnalité des relations », *Revue Française de Sociologie*, volume 43, n° 3, p. 521-556.

CORIAT B., WEINSTEIN O. (2004), « Institutions, échanges et marchés », *Revue d'économie industrielle*, n° 107, p. 37-62.

COUR DES COMPTES (2010), « La politique en faveur des services à la personne », Paris: Cour des comptes, 2010, 513-534.

DEBONNEUIL M. (2004), « Les services : une opportunité pour créer des emplois productifs », in CAHUC P., DEBONNEUIL M. (Éds), *Productivité et emploi dans le tertiaire*, La Documentation française, Paris, p. 11-59.

DEVETTER F.-X., HORN F., JANY-CATRICE F. (2011), « Interprétations localement différenciées d'une politique nationale : l'exemple des services à la personne », *Revue Française des Affaires sociales*, volume 4, n°, p. 135-157.

DEVETTER F.-X., JANY-CATRICE F., RIBAULT T. (2008), Les services à la personne, La découverte, Paris.

DORMONT B. (2009), Les dépenses de santé, Une augmentation salutaire ?, Editions Rue d'Ulm. Paris.

DUSSUET A. (2005), *Travaux de femmes, enquêtes sur les services à domicile*, L'Harmattan, Paris.

ELBAUM M. (2008), *Economie politique de la protection sociale* PUF, Paris.

ENNUYER B. (2003), Les malentendus de la dépendance, de l'incapacité au lien social, Dunod, Paris.

FONTAN J. M. (2008), « L'école de la régulation, un projet inachevé », *Cahiers de recherche sociologique*, volume 45, n°, p. 11-25.

FRINAULT T. (2003), « L'hypothèse du 5e risque », in MARTIN C. (Éd) *La dépendance des personnes âgées, Quelles politiques en Europe ?*, Presses Universitaires de Rennes, Editions ENSP, Rennes, p. 69-92.

FRINAULT T. (2005), « La réforme française de la dépendance ou comment bricoler une politique publique », *Revue française de science politique*, volume 55, n° 2005/4, p. 607-632.

FRIOT B. (2011), « Les ressources monétaires au cœur des capacités : l'exemple des pensions de retraite », Paris 10 Nanterre, 2011.

GALLOIS F. (2013a), « L'aide à domicile, parent pauvre du système de santé », *Journal de Gestion et d'Economie Médicales*, volume 31, n° 1, p. 15-29.

GALLOIS F. (2013b), « L'organisation publique de la concurrence est-elle source d'efficience ? L'aide à domicile », *Revue Française de Socio-économie*, volume 2013/1, n° 11, p. 81-100.

GALLOIS F. (2013c), « Quel rapport salarial dans les services à la personne ? Réflexions à partir d'une revue de littérature », in DEFALVARD H., L'HORTY Y., LEGENDRE F., NARCY M. (Éds), Les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire, Presses universitaires de Louvain, Louvain, p. 395-412.

GALLOIS F. (2012), « Une approche régulationniste des mutations de la configuration instutionnelle française des services à la personne », Reims: Université de Reims Champagne-Ardenne, 2012.

GALLOIS F., NIEDDU M. (2015), « Quand l'État décrète le marché : le cas du Plan Borloo », Revue de la régulation, volume 17, n° 2è semestre.

GAUTIÉ J. (2003), « Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale: quelles voies pour l'après-fordisme? », *Esprit*, n° 299.

JOËL M.-E. (2012), « Dépendance : au-delà des coûts », *Projet*, volume 326, n° 1, p. 27-35. LAURENT C., DU TERTRE C. (Éds) (2008), *Secteurs et territoires dans les régulations émergentes*, L'Harmattan, Paris.

MENAHEM G. (2007), « Le taux de sécurité démarchandisée : un outil d'évaluation des systèmes de protection sociale européens », Revue internationale de la sécurité sociale, volume 60,  $n^{\circ}$  4, p. 73-110.

MICHEL S. (2013), « Wage-Labour Nexus and Social Spending over the Long Period: from the accumulation support to the present conflict of Régulation », 15th AHE Conference, Institution and Organisation, London, July 4-6.

MICHEL S., VALLADE D. (2007), « Une Analyse de long terme des dépenses sociales. Vers un indicateur synthétique de développement des hommes », Revue de la Régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs, n° 1.

NIEDDU M. (2007), « Le patrimoine comme relation économique », *Economie Appliquée*, volume 3, n°, p. 31-55.

NIEDDU M., GARNIER E., BLIARD C. (2014), « Patrimoines productifs collectifs versus exploration/exploitation, Le cas de la bioraffinerie », *Revue économique*, volume 65, n°.

PALIER B., BONOLI G. (1999), « Phénomènes de path dependence et réforme des systèmes de protection sociale », *Revue française de science politique*, volume 49, n° 3, p. 399-420.

POLANYI K. (2007), « Le sophisme économiciste », *Revue du MAUSS*, volume 29, n° 1, p. 63-79.

POLANYI K. (1977), « The Livelihood of Man », Pearson. New York: Academic Press, 1977. RAMAUX C. (2012), *L'Etat social. Pour sortir du chaos néolibéral*, Mille et une nuits, Paris. SERENI E., DHOQUOIS G., GALLISSOT R., GODELIER M., BUCI-GLUCKSMANN C. (1971), *Sur la catégorie de "formation économique et sociale." Une étude d'Emilie Sereni. Discussion et contributions à la recherche*, La pensée.

SERRE M., PIERRU F. (2001), « Les organisations internationales et la production d'un sens commun réformateur de la politique de protection maladie », *Lien social et Politiques*, volume 45, n° Printemps 2001, p. 105-128.

SOBEL R. (2010), « La « force de travail » chez Marx : marchandise, marchandise spéciale ou non marchandise ?Enjeux actuels du réexamen de quelques débats néo-marxistes français contemporains », *Economie et société, série Pensée économique*, volume 42, n° 3/2010, p. 331-366.

THÉRET B. (2007), « La dynamique de la protection sociale au Canada et au Québec au regard de l'Union europèenne et de la France », *Informations sociales*, volume 143, n° 7, p. 28-41.

THÉRET B. (1996), « Les structures élémentaires de la protection sociale », *Revue Française des Affaires sociales*, volume 4, n°, p. 165-188.

THÉRET B. (1997), « Méthodologie des comparaisons internationales, approches de l'effet sociétal et de la régulation : fondements pour une lecture structuraliste des systèmes nationaux de protection sociale », *L'année de la régulation*, volume 1, n°, p. 163-228.

THÉRET B. (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique*, Presses universitaires de France, Paris.

VATAN S. (2014), « La tarification des services d'aide à domicile, une analyse institutionnaliste par le rôle paramétrique du prix », Lille 1, 2014.